

LASSERRE-PRADERE

Masque obligatoire

La commune passe en alerte renforcée depuis le 13 octobre. Le port du masque y est obligatoire pour toute personne à partir de 14 ans se déplaçant à pied sur la voie publique ou dans un lieu public entre 7 h et 3 h. Cet arrêté concerne également la salle du temps libre, où toute activité sportive et physique est interdite. 15 octobre 2020